Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B042-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B042

OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les Communes de Trets et Cabriès

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :
BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Environnement
Service Forêt
CN

11_05

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Philippe CHARRIN
Co-rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité « Protection et Valorisation des Espaces Forestiers » sur les communes de Trets et Cabriès-Calas.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en décembre 2001 de mettre en œuvre des Chantiers d'insertion par l'activité en forêt. Depuis cette date, près de 67 chantiers ont été réalisés ce qui a permis à environ 300 personnes de bénéficier d'un parcours accompagné.
Aujourd'hui, il est proposé de mettre en œuvre des chantiers forestiers d'insertion par l'activité sur le territoire des communes de Trets et Cabriès - Calas.

Exposé des motifs :

Par délibération du 17 Décembre 2001, la Communauté du Pays a décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Depuis 2003, 25 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de 9 personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux du Pays d'Aix dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la CPA est sollicitée pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur les communes de Trets et de Cabriès-Calas afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public. Les secteurs de travaux envisagés sont répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'ADREP IE, association orientée vers l'Insertion par l'Economique, dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire. Il convient également de rappeler que l'ADREP IE bénéficiera d'une subvention annuelle de la CPA pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces opérations sera pris sur cette subvention annuelle.

L'ADREP IE est en charge de la réalisation des travaux (débroussaillement, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents, ...), des frais de transports des salariés jusqu'au locaux mis à disposition par les communes, de la réparation et de l'entretien du matériel et des salaires des ouvriers.

La Communauté du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

Les communes de Trets et de Cabriès-Calas apporteront une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires...) et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2001_A128 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 autorisant la création de Chantiers d'insertion ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président » ;
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêt en date du 8 novembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions pour la réalisation des chantiers d'insertion par l'activité en forêt à conclure entre la CPA, l'ADREP IE et les communes de TRETS et CABRIES-CALAS ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces relatives à la mise en œuvre d'un chantier forestier d'insertion par l'activité en forêt sur les communes de TRETS et CABRIES-CALAS.

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET DE LA COMMUNE DE TRETS

Entre d'une part,

L'ADREP Insertion par l'Economique
2, Rue Sévigné – Bât. L'Espigaou - 13090 Aix en Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association pour le Développement, la Recherche et l'Education Permanente, Insertion par l'Economique.

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Trets
Représentée par M. Jean-Claude FERAUD, Maire
Ci-après désignée la Commune de Trets

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'ADREP Insertion par l'Economique, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune de Trets.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'ADREP IE assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'ADREP IE s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,

- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune de Trets apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution :

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation de leur personnel. Un chargé d'insertion de l'ADREP IE assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux en liaison avec le chef de chantier.

La Commune de Trets assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'ADREP IE pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support de formation pratique et d'évaluation figurant dans le programme de formation défini avec le CFPPA de VALABRE, partenaire du projet.

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'ADREP IE et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'ADREP IE pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2012, l'ADREP IE assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune de Trets
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune de Trets s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, douche, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois de ..... à ..... 2012, période au cours de laquelle l'équipe de l'ADREP IE réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'ADREP Insertion par l'Economique	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Le Maire de TRETS
M. Michel FAURE	**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**	**M. Jean Claude FERAUD**

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE EN FORET DE LA COMMUNE DE CABRIES - CALAS

Entre d'une part,

L'ADREP Insertion par l'Economique
2, Rue Sévigné – Bât. L'Espigaou - 13090 Aix en Provence
Représentée par le Président M. Michel FAURE
Ci-après désignée l'Association pour le Développement, la Recherche et l'Education Permanente, Insertion par l'Economique.

Et d'autre part,

La COMMUNAUTE du PAYS D'AIX
Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13611 Aix en Provence cedex 1
Représentée par le Président Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Ci-après désignée la Communauté du Pays d'Aix

Et

La COMMUNE de Cabriès- Calas
Représentée par M. Richard MARTIN, Maire
Ci-après désignée la Commune de Cabriès - Calas

Il a été convenu ce qui suit

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'ADREP Insertion par l'Economique, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune de Cabriès - Calas.

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'ADREP IE assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II – Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'ADREP IE s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

- du Cahier des Charges défini par la Communauté du Pays d'Aix,

- et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

La Communauté du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune de Cabriès - Calas apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution :

Le personnel d'encadrement

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation de leur personnel. Un chargé d'insertion de l'ADREP IE assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

La Communauté du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux en liaison avec le chef de chantier.

La Commune de Cabriès - Calas assurera, en liaison avec la Communauté du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

Conditions de réalisation

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'ADREP IE pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support de formation pratique et d'évaluation figurant dans le programme de formation défini avec le CFPPA de VALABRE, partenaire du projet.

Modalités d'exécution

Dans le cadre de la convention établie entre l'ADREP IE et la CPA et de la subvention attribuée par la CPA à l'ADREP IE pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire en 2012, l'ADREP IE assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- les frais de transports des salariés jusqu'au local mis à disposition par la commune de Cabriés-Calas.
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Et la Commune de Cabriès - Calas s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un local (vestiaire, douche, salle de formation) énergie et fluide compris
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La prise en charge des repas pour les salariés du chantier et le personnel encadrant
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations,...)
- La présentation du projet devant le conseil municipal, et la signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention de 3 mois de ..... à ..... 2012, période au cours de laquelle l'équipe de l'ADREP IE réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et / ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président de l'ADREP Insertion par l'Economique	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	Le Maire de Cabriès - Calas
M. Michel FAURE	**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**	**M. Richard MARTIN**

2012_B042

OBJET : Agriculture et forêt - Réalisation de chantiers d'insertion professionnelle par l'activité "Protection et valorisation des espaces forestiers" sur les Communes de Trets et Cabriès

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

09 FEV. 2012